



Commission de l'éducation et de la formation

3126 - Fonctionnement des collèges publics

Financement des emplois aidés ATC

Rapport n° CP/2014/799

Service gestionnaire :

Direction des collèges

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions aux collèges, pour les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique.

Tous les trimestres, le Conseil Général attribue une subvention aux collèges concernés, qui correspond à la part "employeur" de ces contrats, non prise en charge par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Le Département subventionne depuis le 1^{er} janvier 2006 les emplois aidés affectés dans les collèges sur les missions d'accueil, de restauration, d'entretien général et technique, à concurrence de l'enveloppe financière transférée par l'Etat soit 169 000 €.

A ce jour, ce crédit a permis d'embaucher 58 personnes en contrats aidés pour le troisième trimestre 2014.

Un état des salaires versés aux bénéficiaires de ces contrats est adressé par les collèges au Département tous les trois mois. Le calcul des subventions versées aux collèges s'effectue sur cette base.

Pour le troisième trimestre 2014, le montant total des sommes à verser aux collèges s'élève à 32 139,41 €.

Le détail des montants à attribuer à chaque collège au titre de ces contrats aidés figure dans les tableaux annexés à ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
1172	65-65511-221	13 150 001,00 €	120 914,67 €	32 139,41 €

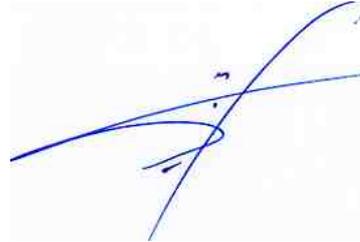
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 32 139,41€ aux collèges figurant aux tableaux annexés, en vue de participer au financement des emplois aidés ATC (adjoints techniques de collège) pour le troisième trimestre 2014.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL